

Séance du XX septembre 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins
SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 7 septembre 2026 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de faire appel à la société JEMACO, adjudicataire du marché de fourniture de sacs poubelle 2026, pour une commande complémentaire de 63.000 sacs verts pour un montant estimé de 7089,39€ TVAC;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 876/12404 du budget ordinaire 2026, complété par voie de modification budgétaire ;

DECIDE :

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

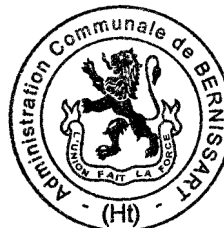
Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN